

**RAPPORT ART. 29
LOI ÉNERGIE ET CLIMAT**

RAPPORT 2025 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	SYNTHESES ET CHIFFRES CLES.....	5
	Synthèse globale.....	5
	Synthèse des principaux indicateurs au 31/12/2024	6
	OCIRP : Illustration pratique des émissions carbone du portefeuille analysé en valeur absolue (Cf. PAI annexe 2)	7
	Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR).....	7
3.	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	8
	Présentation de la démarche générale de l'entité.....	8
	Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte ...	15
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)	15
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	18
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.	18
4.	MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION	19
	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.	19
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.....	19
5.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'OCIRP	20
	Les instances décisionnelles.....	20
	L'organisation dédiée à l'ISR.....	21
	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.	22
	Politique de rémunération	22
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	23
6.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS	23
7.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	26
	Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.	26
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR.....	28
8.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS.....	29
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.....	29
	Quantification des résultats	30
9.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT A LA BIODIVERSITE	32
	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.....	32
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	34
10.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	36
	Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	36
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	36
	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG	38
	Plan des actions de maîtrise.....	41
11.	Annexe 1 – Méthodologie	42
12.	Annexe 2– Les Principales Incidences Négatives	51
13.	Annexe 3– Glossaire	52

1. INTRODUCTION

Créée en 1967, l'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance à but non lucratif et à gouvernance paritaire. L'OCIRP s'engage à apporter une sécurité financière et un soutien aux salariés et à leurs familles dans les moments les plus délicats de la vie.

L'OCIRP, au travers de ses actions, est fidèle à ses valeurs et missions d'intérêt collectif, sa raison d'être professionnelle, son devoir de proximité.

Contexte d'élaboration du rapport

En tant qu'investisseur institutionnel, l'OCIRP est soumis à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle l'OCIRP est soumise, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

L'OCIRP se conforme également à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Le présent rapport présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de l'OCIRP, et présente l'analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2024 sur la base des critères extra-financiers suivants :

Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;

- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 ;
- Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et donne une information quant aux modalités de prises en compte par l'entité des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le total bilan de l'institution est supérieur à 500 millions €, l'OCIRP répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe B et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par l'OCIRP pour suivre l'évolution des performances extra-financières du portefeuille de l'institution, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Pour réaliser l'étude du portefeuille au 31/12/2024, l'OCIRP a choisi de se faire accompagner, par le cabinet de conseil en investissements financiers indépendant qui l'accompagne sur les sujets financiers.

A noter que le prestataire en charge du rapport ayant changé, la comparabilité entre les éléments analysés au 31/12/2023 et ceux au 31/12/2024 ne sera pas pertinente eu égard aux méthodologies utilisées et approches mises en œuvre différentes.

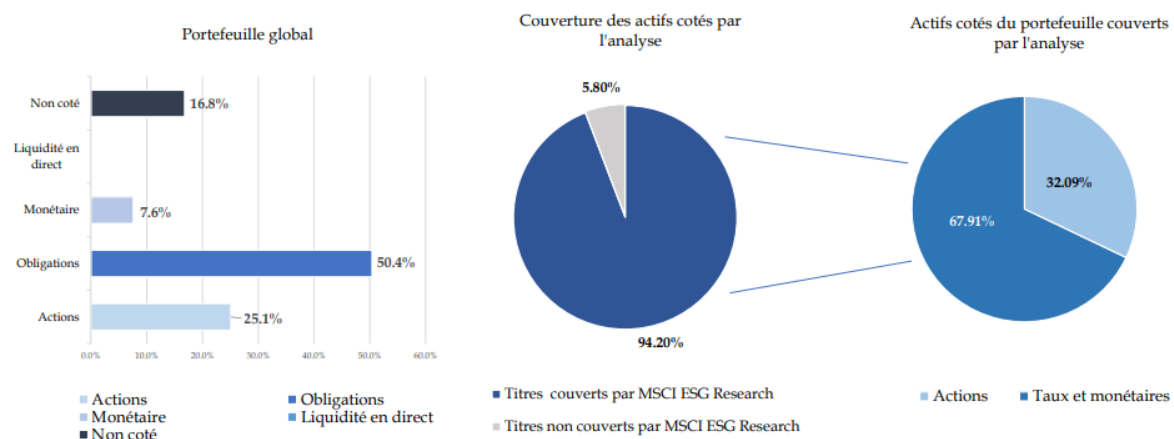
L'accompagnement pour étudier le portefeuille au 31/12/2024 et produire le rapport article 29 se déroule en 2 temps :

- Une analyse extra-financière détaillée purement quantitative est réalisée au préalable : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution bonne ou mauvaise aux résultats. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research ;
- Une analyse tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par l'institution sur la base des indicateurs produits, est formalisée. L'objectif est de mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises l'année précédente, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d'Administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Ce rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par le régulateur de l'institution, l'ACPR. Ce document, qui fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'ADEME au 30 juin 2025.

Périmètre de l'étude

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global de l'OCIRP a une valeur de marché de 2 736 085 267 €. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés de l'OCIRP. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 2 138.6 M€ au 31/12/2024

Les actifs cotés sont couverts à 94.20% par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 94.20% des actifs cotés que nous appellerons, "OCIRP", tout au long de la présente étude. Celui-ci représente donc 2 014.7 M€ et se compose à 32.09% d'actions et 67.91% de taux et de monétaire.



Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2024

Sont exclus de l'étude les actifs non cotés et l'immobilier.

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique, est 65% Barcap Euro Aggregate + 25% MSCI EMU + 10% MSCI WORLD.

2. SYNTHES ET CHIFFRES CLES

Synthèse globale

L'OCIRP a souhaité mettre en place une démarche ESG globale, à l'échelle de l'entreprise. Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP, et d'autre part sur une stratégie RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) pour renforcer son engagement social et structurer les initiatives au sein de l'OCIRP. Ces deux stratégies ont été élaborées de façon à respecter deux exigences majeures :

- **La politique de gestion d'actifs** est fondée sur la recherche de performance durable, avec des choix d'investissements responsables.
- **La démarche RSE** est mise en œuvre dans un objectif de recherche de durabilité, d'équilibre et de diversité au sein des équipes.

L'OCIRP formalise dans sa Charte ESG ses engagements. La démarche mise en œuvre par l'OCIRP se veut progressive : elle a vocation à s'affirmer et s'affiner tout au long de la réalisation du plan stratégique 2021-2023. Le contenu de la charte pourra ainsi être enrichi en fonction des réflexions conduites et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique ESG.

D'une façon générale, et sur la base des éléments pouvant être comparés entre 2023 et 2024, le niveau de conformité de l'OCIRP à l'article 29 de la Loi Energie Climat a été amélioré, notamment en considérant les éléments suivants :

- Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si accessibilité, exhaustivité et fiabilité restent à optimiser ;
- La granularité plus fine de certains indicateurs (ESG, taxonomie...) ;
- Des nouveaux indicateurs (biodiversité par exemple) ;
- La politique de gestion des risques d'investissement est revue de façon annuelle et intègre progressivement les risques de durabilité. Les efforts se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

En termes de performance extra-financière, les résultats au 31/12/2024 sont satisfaisants avec des indicateurs qui sont situés au-dessus de l'indice de référence.

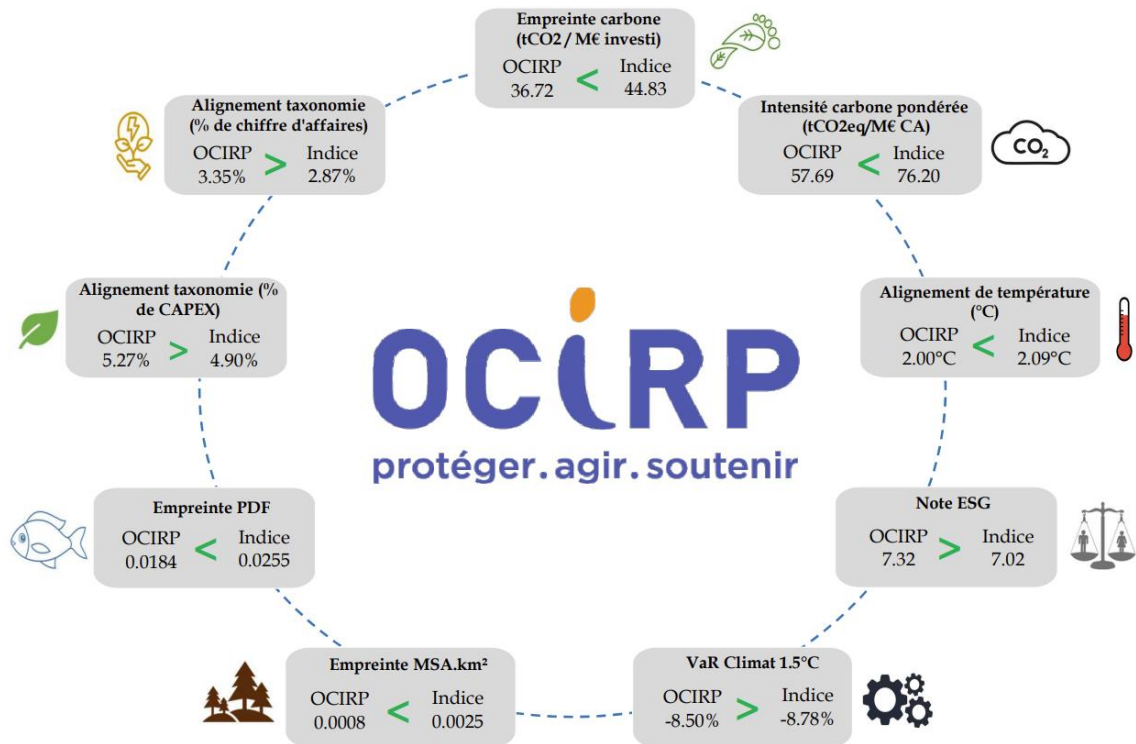
L'OCIRP s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

L'OCIRP se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTi), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

La stratégie de l'OCIRP peut faire l'objet d'un ajustement, le cas échéant, dans ce cadre et sur la base de l'analyse présentée dans le présent rapport et des évolutions réglementaires.

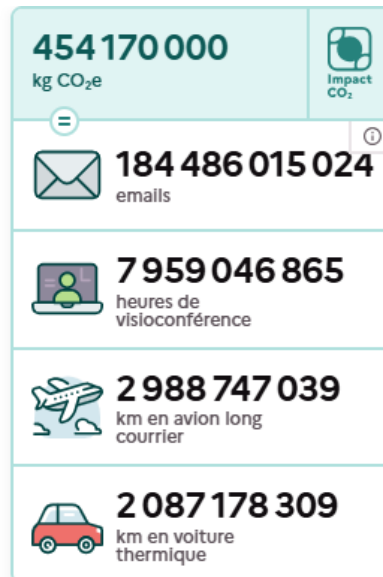
La mise en œuvre de la directive CSRD, et l'analyse de double-matérialité préalable, devrait également permettre d'optimiser la cohérence de la démarche et la pertinence des orientations stratégiques choisies.

Synthèse des principaux indicateurs au 31/12/2024



OCIRP : Illustration pratique des émissions carbone du portefeuille analysé en valeur absolue (Cf. PAI annexe 2)

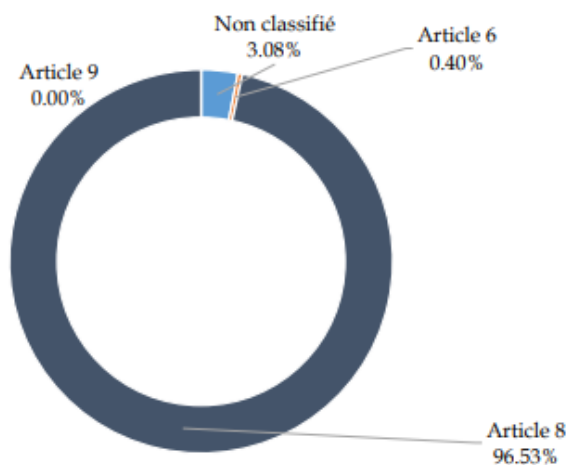
OCIRP
PAI n°1
454 170 000 kg CO₂e émissions carbone du portefeuille
=



Source : ImpactCo2/ADEME

Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR)

Répartition des produits financiers en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)



3. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Présentation de la démarche générale de l'entité

Démarche du Groupe

Acteur de la protection sociale complémentaire et fort de plus de 50 ans d'expérience, l'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, spécialisée dans la protection et l'accompagnement des salariés et de leur famille dans le cadre de contrats collectifs.

L'OCIRP est spécialisé dans l'accompagnement et la protection des veuves et des orphelins, des enfants en situation de handicap ainsi que des personnes dépendantes et leurs aidants. Les garanties OCIRP sont diffusées par des institutions de prévoyance membres des groupes de protection sociale (AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil, Audiens, Ircem, Klesia, Lourmel, Malakoff Humanis), les institutions de prévoyance (Anips, Apgis, A2Vip, Capssa, Ciprev, Ipeca Prévoyance, Ipsec, Kerialis, Uniprévoyance).

Ainsi, l'OCIRP œuvre en faveur de l'intérêt général et permet à ses bénéficiaires de faire face aux risques de la vie. Au travers de son action, l'OCIRP répond à des défis sociétaux liés à la perte d'autonomie ou au décès.

Les valeurs de l'OCIRP que sont l'exigence, la solidarité, l'humanisme, l'engagement et l'innovation se retranscrivent dans les différentes actions sociales entreprises. Aujourd'hui, l'OCIRP a la volonté de mettre en œuvre une démarche ESG qui adresse d'une part son fonctionnement interne et d'autre part ses activités d'assurance.

Les objectifs de durabilité de la société

En cohérence avec sa mission d'assureur à vocation sociale, l'OCIRP matérialise son action sociale au travers d'initiatives innovantes, telles que la création d'une fondation d'entreprise en 2009. Pour aller plus loin et de façon à appliquer sa démarche d'acteur engagé à ses activités d'investissement, l'OCIRP a défini et mis en œuvre en 2021 sa charte ESG venant formaliser ses engagements.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à l'OCIRP de répondre à deux objectifs, à savoir rationaliser son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et créer de la valeur au travers de ses investissements de long terme.

Démarche RSE

Par son histoire et ses valeurs, l'OCIRP porte une attention particulière à la recherche et à la valorisation de son impact social avec l'ensemble des parties prenantes de son écosystème. Ainsi, l'OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle.

De fait, certaines entités et activités intègrent d'ores et déjà des dispositifs de mesure et d'évaluation de l'impact social : action sociale, marketing (vivre après), fondation d'entreprise...

Par ailleurs, en cohérence avec son ambition stratégique et afin de renforcer son action, elle porte une approche renouvelée de l'investissement à impact social. Elle souhaite, ainsi, qu'une part de ses investissements financiers puissent générer un impact réel et mesurable pour

soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille, parallèlement à un rendement financier. Pour flécher ces investissements, mesurer et apporter la preuve de cet impact social spécifique, l'OCIRP s'est dotée et va expérimenter le système de notation et l'indice AutonomiAH.

La démarche RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) s'articule, donc, autour d'un certain nombre d'initiatives et d'actions :

- Une stratégie d'investissement responsable

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers intègre des éléments sur les préférences en termes de choix d'investissement en matière de durabilité, dans le cadre des diverses dispositions réglementaires s'appliquant aux domaines de la gestion d'actifs.

Ce document introduit également la notion d'investissement à impact dont l'objectif est d'investir avec l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier.

L'investissement à impact social répond à l'objectif d'investir une part des actifs dans des projets conformes aux valeurs et ambitions de l'OCIRP ; des projets qui soutiennent réellement la vie autonome des actifs et de leur famille.

Le choix de ces investissements se base sur un système de notation propre « AutonomiAH », en cours de déploiement.

Les différents axes d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) sont intégrés aux réflexions et aux travaux en matière de politique d'investissement et de choix d'actifs qui peuvent en découler, comme les analyses d'exposition aux activités controversées.

- Une intégration progressive des obligations de durabilité

Les risques de durabilités font l'objet d'une cartographie des risques spécifique, présentée dans la partie précédente. Par ailleurs, l'OCIRP et OCIRP Vie réalisent un rapport ESG, dit « Article 29 » qui fait l'objet d'une présentation à la commission financière et doit être publié sur le site internet ocirp.fr.

Ce document inclut une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers, en s'appuyant sur la notation d'une large proportion des actifs financiers en portefeuille, effectuée par un prestataire spécialisé.

- Une politique de ressources humaines proactive

L'OCIRP accorde naturellement une place importante au dialogue social et à la concertation qui rythment la vie de l'institution. L'exercice du dialogue social est exigeant, novateur et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La prise en compte de la durabilité en matière sociale et sociétale se fait au travers de plusieurs dispositifs ou approches :

- Un dialogue social régulier entre le CSE et la Direction Générale qui se traduit par la signature d'accords comme les accords sur le télétravail, le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle hommes-femmes, la diversité et le « vivre ensemble » ;
- La mise en œuvre d'actions relatives à la Qualité de Vie au Travail (QVT) ou l'égalité Femmes/Hommes de l'OCIRP est suivi au travers d'indicateurs spécifiques ;
- Une charte de prévention des situations de harcèlement, qui complète le code éthique.

La concrétisation toutes de ces actions se fait au travers d'indicateurs RSE, qui intègrent également des facteurs liés à la durabilité environnementale, dans l'intéressement des collaborateurs.

- Une politique responsable de gestion des ressources

Concernant le patrimoine immobilier, l'OCIRP intègre les objectifs du décret Tertiaire contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

- La mise en visibilité et le renforcement de son engagement social pour l'autonomie.

Dans le cadre de son Engagement Social, l'OCIRP déploie tout un panel d'actions et de services qui lui permettent d'accompagner les bénéficiaires de prestations face aux risques de la vie, en dédiant un budget spécifique substantiel à l'action sociale.

L'ensemble des actions individuelles et collectives sont suivies par la commission d'action sociale de l'OCIRP. Elles font aussi l'objet d'un suivi et d'une mesure des impacts réels par les bénéficiaires et leur écosystème.

L'OCIRP complète son dispositif en animant et en soutenant l'Association Dialogue & Solidarité, qui apporte un soutien de proximité aux personnes confrontées au deuil.

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP Agir « au cœur des familles » qui soutient des initiatives d'intérêt général ayant vocation à soutenir l'autonomie de la famille (dans son acception contemporaine) vient encore renforcer son action et son engagement sociétal. Elle est guidée par la raison d'être, les valeurs de l'OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'autonomie...). Elle cherche à produire des effets de levier renforçant l'action publique et complémentaire pour soutenir la vie autonome des familles.

Enfin, l'OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution. Ainsi, le programme de mécénat de compétences de l'OCIRP et sa fondation d'entreprise propose aux salariés de prendre une journée de congé pour participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation.

Démarche d'investisseur responsable

- Rapport extra-financier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, l'OCIRP procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transparence.

Les analyses, menées par un prestataire externe, insti7, sont réalisées à partir des données du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;

- Evaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
 - Stratégie d'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
 - Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
 - Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
 - Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
 - Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.
- Politique d'investissement

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers de l'OCIRP formalise les objectifs fixés pour la gestion des actifs, leur déclinaison en allocation stratégique d'actifs et les limites fixées dans le cadre de l'appétence au risque définie par l'OCIRP.

Elle inclut aussi les modalités de mise en œuvre opérationnelle, de suivi de la gestion financière (résultats, maîtrise des coûts) et de maîtrise des risques financiers et extra-financiers, et décrit la gouvernance et l'organisation mise en place pour atteindre les objectifs fixés.

En cohérence avec sa mission d'assureur à vocation sociale, l'OCIRP matérialise son action sociale au travers d'initiatives innovantes, telles que la création d'une fondation d'entreprise en 2009.

La prise en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement offre la possibilité à l'OCIRP d'orienter son action selon deux axes principaux, à savoir :

- La création de valeur au travers de ses investissements afin d'assurer la pérennité de l'OCIRP par une gestion raisonnée des risques et des opportunités de durabilité qui pourraient avoir une incidence matérielle sur son modèle et ses équilibres ;
- La rationalisation de son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par l'adoption de pratiques de gestion s'inscrivant dans les grands objectifs internationaux en matière de durabilité (Pacte Mondial de l'ONU, Objectifs de Développement Durable (ODD) ...).

L'application du principe de la personne prudente en matière de gestion d'actifs comprenant le risque de durabilité, l'OCIRP a adopté une approche prudente en matière de stratégie d'investissement responsable et de communication sur cette démarche.

L'OCIRP entend ainsi éviter tout risque de déclaration infondée quant aux effets générés par ses investissements pour l'environnement et la société et inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue et de progrès.

○ Stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, l'OCIRP n'a pas, à ce stade, mis en place de démarche d'engagement direct auprès des émetteurs privés. (Cf. partie 6)

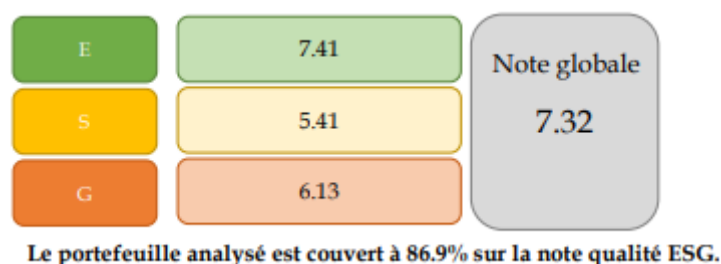
Notation ESG

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année. La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. (Cf. grille d'évaluation ci-dessous)

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

Le tableau ci-dessous compare la note ESG du portefeuille analysé à celle de l'indice de référence.



Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2024

La note ESG de l'OCIRP est légèrement meilleure que celle de son indice de référence (7.02).

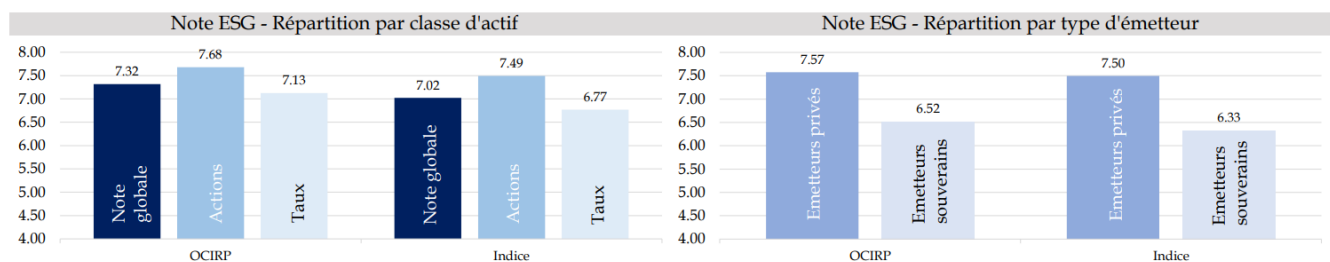
On peut noter que le pilier E est celui qui présente la meilleure évaluation, certainement en lien avec les efforts menés par l'OCIRP et les différents acteurs du marché financier, au bénéfice du climat et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les piliers G et surtout S ont une note moins satisfaisante.

Pour précisions :

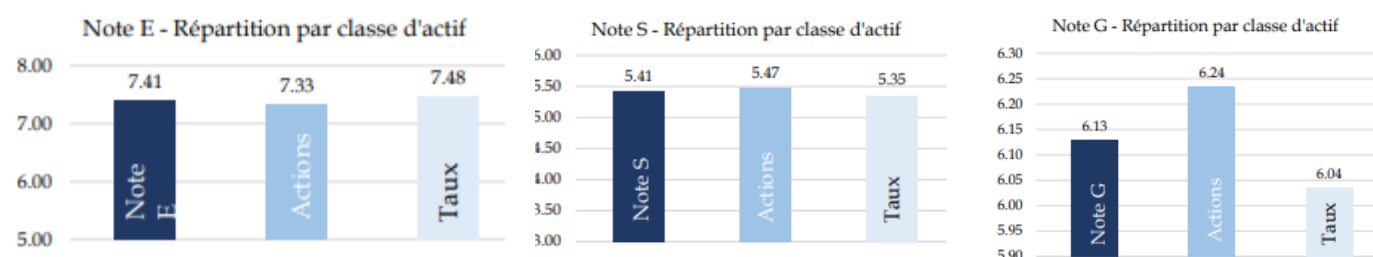
- La note ESG ne correspond pas directement à une moyenne pondérée des notes E, S et G. En effet, les notes E, S et G sont des mesures absolues comparables pour les entreprises d'un même secteur, tandis que la note Qualité ESG est une mesure relative permettant une comparaison entre les entreprises de tous secteurs ;
- La note ESG est difficilement comparable à celle de l'année dernière étant donné les changements de prestataires et de méthodologies.

L'évaluation est détaillée par pilier et par typologie d'émetteurs (privés/souverains).



L'objectif fixé par l'OCIRP est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

Au 31/12/2024, une analyse par piliers a été effectuée. Les graphiques ci-dessous représentent le détail des évaluations du pilier E, S et G.



Des réflexions sont en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par l'OCIRP, et à leurs modalités de pilotage dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur.

Une des pistes de réflexion pourrait être d'utiliser les critères permettant d'établir la note « S » à titre d'exemple :

S Le pilier S se décompose en :

- **Capital humain** : capital humain de base (alphabétisation, santé, démographie, inégalités), gestion des besoins essentiels (accès à l'eau, électricité, alimentation, éducation primaire), préparation à l'éducation supérieure et aux technologies (main-d'œuvre qualifiée), performance (espérance de vie, mortalité, scolarisation) et infrastructures de la santé/ de l'éducation (personnel de santé, lits d'hôpitaux, enseignants).
- **Environnement économique** : stabilité macroéconomique (inflation, croissance, marché du travail, infrastructures) et bien-être économique (emploi, pauvreté, égalités des revenus, droits des travailleurs)

Ces critères pourraient être rapprochés des valeurs et objectifs de développement durable choisis par l'OCIRP.

Une autre possibilité serait de prendre en compte les PAI (Principe Adverse Impact) de la réglementation SFDR et de les utiliser comme critères ; une mesure de l'intégralité des PAI a été faite (cf. étude totale en annexe 2).

Les indicateurs mesurés dans le cadre des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact- PAI) de la réglementation SFDR pourraient servir de métriques à piloter dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur en 2023, une mesure de des 14 PAI obligatoires a été

effectuée (cf. étude en annexe 2). Les indicateurs 10 à 13 ci-dessous relèvent par exemple de critères sociaux et de gouvernance.

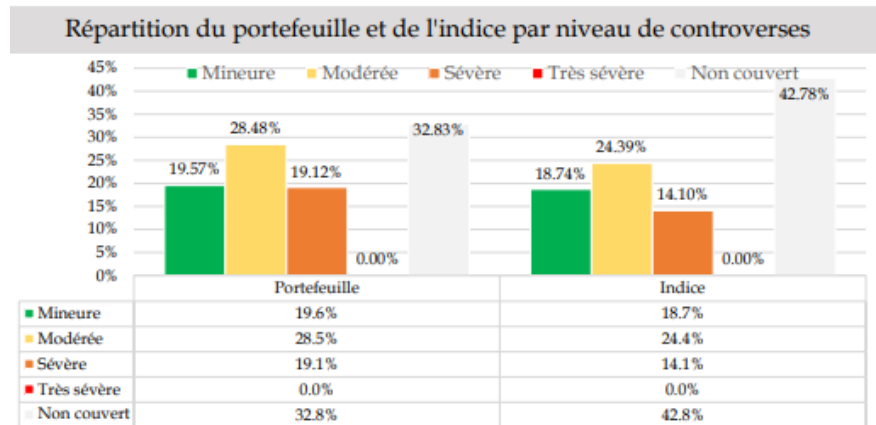
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	19.14% couverture : 94.20%	24.64% couverture : 57.20%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	33.06% couverture : 94.20%	0.98% couverture : 57.12%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	-43.15% couverture : 94.20%	-50.54% couverture : 50.28%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	25.29% couverture : 94.20%	40.13% couverture : 53.12%

Suivi des controverses :

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
6	Modérée	Non structurel	Résolu	
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI ESG Research



Données calculées sur le portefeuille analysé au 31/12/2024

Au 31/12/2024, le portefeuille de l'OCIRP ne comporte pas d'émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères.

Les controverses font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du présent rapport.

Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Un reporting ESG-Climat est produit de façon annuelle. Il est réalisé par le consultant externe et encadré par le Directeur financier de l'Institution.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, un rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par le groupe, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'actions décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparaissé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'OCIRP se fixe pour objectifs, pour les prochaines années, de poursuivre ses efforts pour mieux informer ses cotisants et partenaires sur les performances extra-financières du portefeuille ainsi que sur les objectifs de l'institution pour une finance plus durable et leur atteinte.

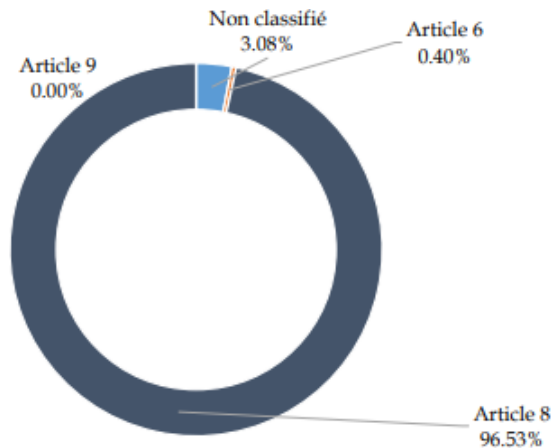
Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Dans le cadre de sa politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers, l'OCIRP s'est notamment fixé comme objectifs d'intégrer la dimension extra-financière des placements lors des décisions d'investissement à travers les critères ESG, la classification des fonds (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR) et la notion d'impact.

La politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers de l'OCIRP précise que les nouveaux investissements en OPC doivent relever de manière privilégiée de l'article 8 de la classification SFDR.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-côtés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels l'OCIRP est investi. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également recensés.

LIBELLÉ	Classification SFDR
OCIRP MANDAT AMUNDI	Article 8
OCIRP MANDAT OSTRUM	Article 8
OCIRP ACTION L	Article 8
OCIRP ALLOCATION DYNAMIQUE FE	Article 8
PALATINE INSTIT. C	Article 8
R-CO THEMATIC REAL ESTATE ID	Article 8
NATIXIS CASH A 1P1 3DEC FCP	Article 8
LA FRAN-GLOB FLOAT RATES-S	Article 8
MUZIN-EMRG MKTS SH-H EUR IS	Article 8
PALATINE OPPORTUNITES 6 12 MOIS PART I	Article 8
MUZIN ENHANCEDYIELD SHORT HI	Article 8
TIKEHAU CREDIT COURT TERME A	Article 8
Mirabaud Sust Convert Gbl I1H	Article 8
AMUNDI TRESO CORPORATE	Article 8
AMUNDI TRESO 3 MOIS	Article 8
AMUNDI TRESO EONIA	Article 8
NORDEA 1 NORDIC STARS EQUITY FD BI EUR C	Article 8
DNCA INVEST SICAV SRI NORDEN EUROPE I D	Article 8
ALLIANZ EM MKTS SHORT DURATION W7 H2 DIS	Article 6

Répartition des produits financiers en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31/12/2024, la répartition des montants investis selon la classification est la suivante :

Total article 9	0
Total article 8	2 064 366 354 €
Total article 6	8 468 391 €
Total sans classification	65 804 157 €

Pour rappel, le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact ;
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social ;
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

A noter que la réglementation SFDR est toujours en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principle Adverses Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF février 2024).

Dans l'attente de cette révision, l'OCIRP poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquels elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable de l'OCIRP.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Conformément aux engagements pris, tous les véhicules financiers dédiés à l'OCIRP ont été transformés pour que leur gestion prenne en compte des critères de durabilité et être ainsi éligibles à l'article 8 de la classification SFDR.

De plus, dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, l'OCIRP intègre des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appels d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2024.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.

L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

4. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

En 2024, 1 ETP étaient dédiés à la RSE de l'entreprise et 0.5 ETP à la finance durable.

Outils et principaux indicateurs de couverture

Synthèse des couvertures des principaux indicateurs utilisés

31 décembre 2024

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la OCIRP	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux		86.9%	98.6%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			41.4%	35.0%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			59.7%	55.6%
Empreinte carbone (tCO ₂ / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO ₂ équivalent par million d'euros investis.			63.3%	56.4%
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO ₂ équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			63.4%	57.0%
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			53.4%	48.2%
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			53.4%	48.2%
VaR Climat	Risques physiques			54.1%	48.8%
	Risque de transition			54.2%	48.8%
	Risques climatiques globaux			54.4%	48.8%

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements de l'OCIRP, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

5. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'OCIRP

Les instances décisionnelles

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale. Il supervise la gestion stratégique et assure la responsabilité de la gouvernance globale de l'Institution, en s'assurant que les dirigeants effectifs agissent conformément à la stratégie définie et aux exigences de Solvabilité 2. Il détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. En conséquence, il valide chaque année la stratégie financière de l'OCIRP au travers de l'allocation stratégique d'actifs. Pour déterminer les principes directeurs, il s'appuie sur les travaux de la Commission financière. Il veille à l'application des orientations fixées, au respect des exigences en termes de SCR et MCR, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question relative à la bonne marche de l'Institution. Le Conseil d'administration délègue à la Direction effective la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Le Conseil d'administration nomme en son sein une Commission financière chargée spécifiquement d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers de l'Institution. Sous réserve de délégations de pouvoirs spécifiques, cette commission exerce ses missions sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration. Pour mener à bien les missions attribuées par le Conseil d'administration, la Commission financière recourt aux compétences internes de l'OCIRP et aux services de prestataires en s'appuyant sur leurs expertise et préconisations. La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs. Plus concrètement, en qualité d'émanation du Conseil d'administration, la Commission financière effectue les actions suivantes :

- Elle vérifie que les orientations prises par le Conseil d'administration sont bien déployées ;
- Elle propose à la validation du Conseil d'administration une allocation d'actifs stratégique conforme aux meilleurs intérêts de l'OCIRP ;
- Elle suit les performances et les risques liés aux actifs de l'OCIRP ;
- Elle étudie les évolutions à apporter au cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue et est par conséquent susceptible de demander à la Direction effective la production d'informations, études, relatives à la gestion des portefeuilles.

La Commission financière se réunit chaque trimestre.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Union. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Il représente l'Union-OCIRP dans ses rapports avec les tiers.

La Direction effective de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur général et deux Directeurs

généraux délégués nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité 2. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués dirigent effectivement l'Union-OCIRP. Les décisions relatives au processus d'investissement sont prises lors des Comités des dirigeants effectifs qui se tiennent chaque semaine. Il appartient à la Direction effective de tout mettre en œuvre pour déployer la stratégie d'investissement fixée par le Conseil d'administration.

La Direction effective a pour rôle de :

- Piloter la mise en œuvre de la politique de gestion d'actifs ;
- Procéder aux opérations d'achat, vente, arbitrage et sélection d'actifs mobiliers et immobiliers dans les limites de la présente politique ;
- Assurer le suivi de l'ensemble des placements (allocation d'actifs, performances absolues et relatives, rendement du portefeuille, risques absolus et relatifs, expositions aux différents marchés, expositions géographiques, notations, ratios d'emprise et de dispersion, qualité des supports, frais, cohérence avec la stratégie de l'Institution, conformité) ;
- Analyser les événements susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion des placements ;
- Piloter le processus de sélection ou de renouvellement des gestionnaires délégués et des prestataires intervenant dans le processus de gestion financière ;
- Déclencher une procédure d'urgence.

L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La **Direction Générale** : Elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle contrôle le respect du calendrier défini. Elle suit les avancements des projets et rend compte au Conseil d'administration.
- La **Direction Finances, et Risques** : Elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. Elle prépare les commissions financières. Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec la RSE et la gestion des risques ; à ce titre, elle propose les critères d'exclusion ESG et les méthodes d'alignement du portefeuille. Elle propose un calendrier de mise en œuvre de la démarche et assure le suivi de la bonne mise en œuvre des politiques définies auprès des sociétés de gestion, notamment des politiques de vote et d'engagement. Elle s'assure de la production des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis.
- L'équipe **RSE** : Elle est en charge de la mise en œuvre des critères ESG définis selon les valeurs et principes de l'OCIRP, et ce de façon transversale (tout le Groupe, toutes directions confondues).
- La fonction clé gestion des risques : Elle est en charge du suivi et de la maîtrise des risques de durabilité. Elle collabore au sein de la direction Finances, et Risques, notamment dans le cadre des travaux destinés à établir l'appétence au risque de l'institution.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR du Groupe.

- Le **consultant en investissements financiers** : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des reporting trimestriels et annuel. Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des UN-PRI.
- Les **sociétés de gestion** : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques du Groupe. A ce titre, elles s'engagent à appliquer la politique, préparée par le Groupe, aux classes d'actifs et aux univers correspondant à leurs mandats et à mettre en œuvre la politique en matière de droits de vote du Groupe, sur la base de leurs propres dispositifs ESG. Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion et de l'application de la présente politique par un reporting, au moins annuel, aux Commissions financières.

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.

Les administrateurs sont sensibilisés au sujet de l'ESG et à l'évolution de la réglementation dans ce domaine au cours du séminaire annuel des administrateurs.

La Direction Financière est informée au sujet de l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine dans le cadre des investissements qu'elle réalise.

Politique de rémunération

La politique de rémunération est établie conformément aux exigences renforcées en matière de gouvernance et de gestion des risques introduites par la réglementation dite « Solvabilité 2 », et adaptée à l'intégration des risques de durabilité, conformément aux exigences de l'article 5 du Règlement (UE) 2019/2088. Elle est applicable à compter du 15 décembre 2023. Elle énonce le cadre standard de la rémunération du personnel au sein des entités visées à l'article 2, à savoir : les principales obligations légales et conventionnelles applicables en matière de rémunération, les divers éléments de rémunérations existants (salaire et primes, avantage en nature, épargne salariale...), le calendrier de révision et d'augmentation des salaires, et les règles de maîtrise de la masse salariale. La politique de rémunération ne fait pas obstacle aux évolutions des principes et règles applicables en matière de rémunération, résultant d'accords de branche ou d'entreprise.

En outre, la politique de rémunération comporte des dispositions spécifiques encadrant la rémunération des fonctions dirigeantes et des fonctions clés.

Conformément aux exigences de Solvabilité II, la politique de rémunération n'incite pas les salariés à prendre des risques inconsidérés et respecte le principe de devoir de conseil pour les fonctions clés. Les objectifs sociétaux et environnementaux sont intégrés aux critères de l'accord d'intéressement et depuis 2 ans les objectifs des directeurs comprennent des enjeux sociétaux et environnementaux.

En ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération, il est à noter que :

- Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération ;
- L'OCIRP mène des réflexions afin d'indexer une partie de la rémunération variable des membres du Comité de Direction sur le pilotage des risques de durabilité.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

L'OCIRP est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect d'un ensemble de processus, réglementations et lois qui mettent en avant des bonnes pratiques en termes de gouvernance notamment :

- Le respect des droits humains ;
- La lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La transparence des informations.

Ces principes sont appliqués à la gestion financière dans son ensemble et aux relations entre les parties prenantes, ils gouvernent notamment la présente politique et les objectifs fixés en termes de stratégie d'investisseur responsable de l'OCIRP.

6. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS

La gestion des risques de durabilité est assurée par l'OCIRP par la sélection de sociétés de gestion appliquant les critères d'investissements suivants :

- Exclusions sectorielles systématiques ou sous certaines conditions des secteurs suivants : le charbon, les armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions ainsi que les armes chimiques et biologiques) et le tabac ;
- Exclusion des émetteurs ne respectant pas un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Exclusions des titres de sociétés qui ne respecteraient pas la Déclaration universelle des droits humains, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Convention de Genève sur les armes non conventionnelles, et sur les énergies non conventionnelles ;
- Au travers de ses activités de prévoyance et de protection sociale, l'OCIRP agit pour l'intérêt général et veille à ne pas contrevenir à ses objectifs d'accompagnement et de protection de tous salariés fragilisés du fait de leur situation ;
- Choix de sociétés de gestion ayant adhéré à des initiatives de place, telles que la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCDF), le Carbon Disclosure Project (CDP) ou encore les Principes pour l'investissement responsable (PRI). Certaines sociétés de gestion sont impliquées dans la fondation Finance for Biodiversity ou encore la coalition Investor Alliance for Human Rights.

En matière d'engagement, dans la mesure où la gestion des actifs est déléguée, l'OCIRP porte une attention particulière à la démarche des sociétés de gestion en contrôlant à minima :

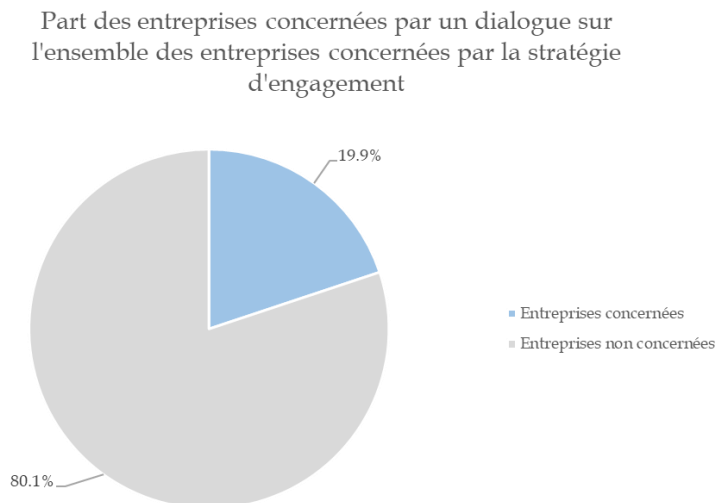
- Les résultats de leur politique de vote et d'engagement actionnarial ; il leur est ainsi demandé de communiquer le nombre de motions déposées, le nombre de votes et les résultats (cf. graphiques ci-dessous) ;
- La cohérence entre les objectifs fixés à travers ces politiques et les décisions prises (vérification dans les rapports annuels) ;
- La qualité du dialogue mis en œuvre dans le cadre de l'engagement actionnarial.

Une analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion a permis de dresser un état des lieux des actions mises en œuvre par ces sociétés sur l'exercice 2022. Il est à noter que 100% des sociétés de gestion délégataires ont formalisé une politique d'engagement et de vote auprès de leurs émetteurs.

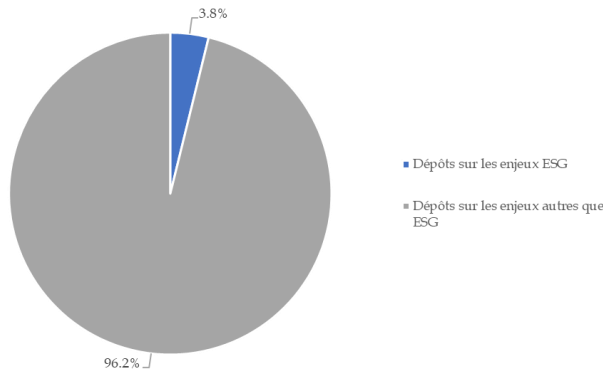
L'OCIRP ne participe à aucune coalition actionnariale ni dépôt de résolution externe aux Assemblées Générales mais confie ces actions à ses sociétés de gestion délégataires. Elle met en œuvre un dialogue avec ses délégataires afin :

- Qu'ils maintiennent une implication forte auprès des émetteurs, par des actions de dialogue en amont des Assemblées générales, puis par l'exercice des droits de vote ;
- Qu'ils tiennent l'OCIRP régulièrement informée et souhaite être récipiendaire (directement ou par l'intermédiaire de son Conseil) d'un rapport semestriel sur les actions réalisées.

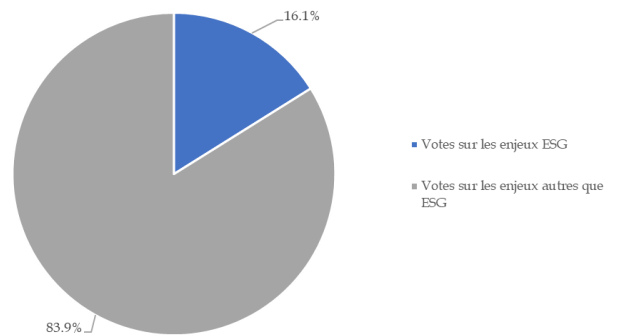
Les graphiques ci-dessous représentent une synthèse des dépôts de résolution et de vote par catégorie pour le portefeuille analysé.



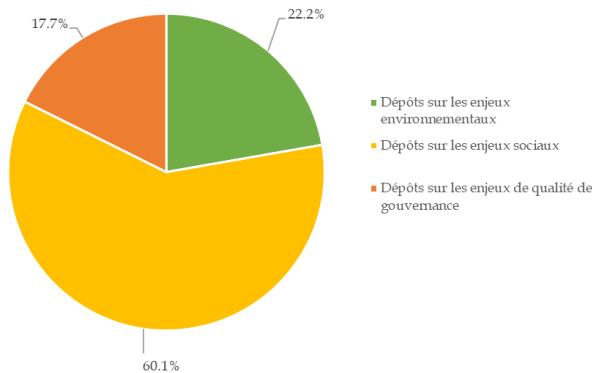
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés



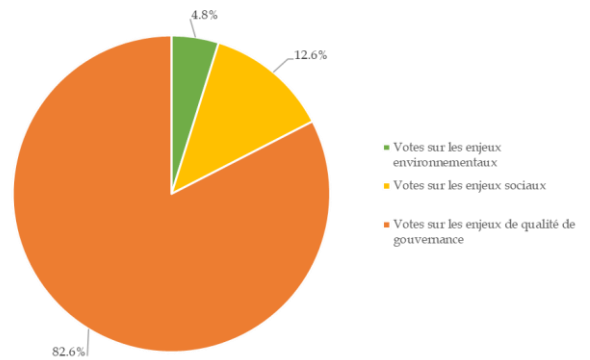
Part de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés



Répartition des dépôts ESG par catégorie



Répartition des votes ESG par catégorie



Sur les 19,9% des entreprises concernées par la stratégie d'engagement, et d'une façon générale, la part des enjeux ESG représente 16,1% du total des votes, et la part des votes portant sur les enjeux de gouvernance est la plus importante.

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, l'OCIRP étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif :

- Energies renouvelables et technologies innovantes ;
- Efficacité énergétique ;
- Nouvelles normes thermiques ;
- Amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ;
- La protection de la biodiversité ;
- Les transports propres.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'amélioration continue, l'OCIRP mène des réflexions sur la mise en place d'une politique de dialogue avec des sociétés de gestion délégataires. Pour ce faire, l'OCIRP envisage de transmettre tous les deux ans, un questionnaire d'évaluation extra-financière aux sociétés de gestion délégataires afin d'identifier les thématiques et aspects de leur démarche sur lesquels les échanges pourront être basés.

7. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

L'entrée en vigueur du Règlement Taxonomie étant récent, les couvertures de données sur ces indicateurs sont inégales. Elles s'améliorent d'année en année au fur et à mesure que les entreprises concernées par cette réglementation reportent.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne, à savoir des activités éligibles.

La taxonomie européenne est un référentiel européen commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon 6 objectifs environnementaux :

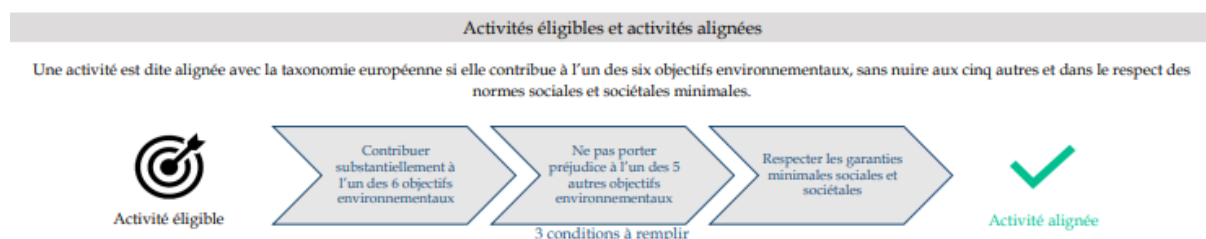


Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

L'indicateur utilisé se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX (les OPEX ne sont pas pris en compte faute de données) et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières, non-financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.



Activité éligible

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Eligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Eligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	OCIRP	Indice		Non Financières	Financières	OCIRP	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	32.26%	10.85%	42.66%	35.38%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie	32.29%	10.85%	42.71%	35.40%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	44.75%	33.73%	37.83%	37.82%	Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	52.43%	33.89%	40.51%	44.22%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	12.05%	3.00%	14.90%	13.31%	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	14.22%	3.05%	17.12%	15.28%

Concernant l'OCIRP, 42.66 % des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 42.71 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part des CA alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 14.90%, et la part de CAPEX est de 17.12%.

Activité alignée

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	OCIRP	Indice		Non Financières	Financières	OCIRP	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA à la taxonomie	29.59%	12.89%	41.43%	35.01%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des CAPEX à la taxonomie	31.34%	12.89%	43.25%	36.54%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	12.96%	3.08%	6.38%	11.27%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	17.90%	3.35%	8.31%	17.17%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	3.10%	0.27%	3.35%	2.87%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	4.96%	0.33%	5.27%	4.90%

Concernant l'OCIRP, 41.43 % des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 43.25 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part des CA alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 3.35%, et la part de CAPEX est de 5.27% (au-dessus de l'indice de référence dans les deux cas).

Ce constat est conforme à la volonté de l'OCIRP de privilégier les émetteurs les plus efficaces énergétiquement avec un double objectif d'augmentation de la part du chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille aligné à la taxonomie européenne et de maintien de cet indicateur à un niveau supérieur à celui de l'indice de référence (cf. Politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers).

RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Il est encore difficile, au vu de la mise en œuvre progressive de la réglementation, de tirer des conclusions et enseignements de cet indicateur, et de le rendre pilotable.

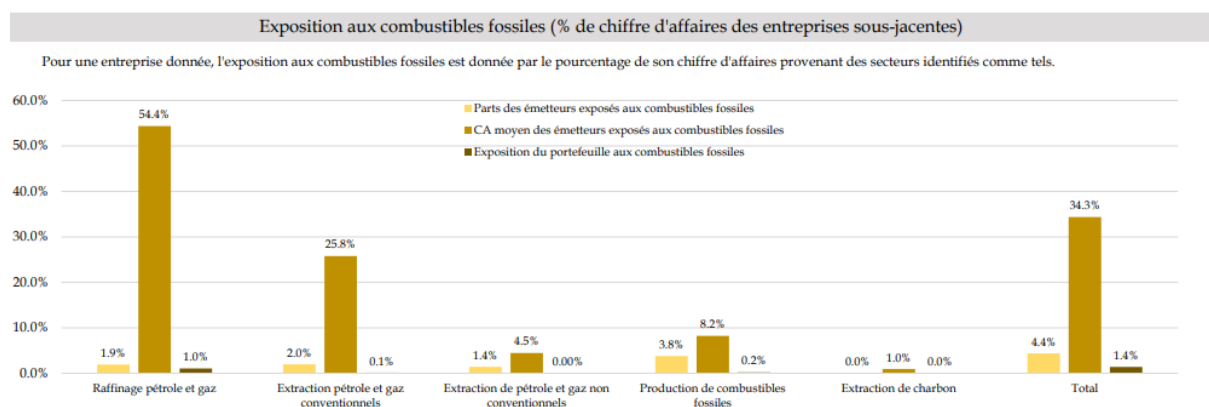
Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n°2022-I-24.

Répartition des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne par objectifs (en pourcentage de CA et de CAPEX)							
	Non Financières		Financières		Portefeuille		
	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	
	Atténuation du changement climatique						
	CA	5.28%	3.05%	2.97%	0.27%	7.51%	3.30%
	CAPEX	8.40%	4.87%	3.01%	0.33%	10.33%	5.17%
	Adaptation au changement climatique						
	CA	0.74%	0.16%	0.005%	0.001%	0.74%	0.16%
	CAPEX	0.90%	0.27%	0.01%	0.003%	0.91%	0.27%
	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
	CA	0.020%	0.003%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.032%	0.002%	ND	ND	ND	ND
	Transition vers une économie circulaire						
	CA	1.33%	0.05%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.52%	0.017%	ND	ND	ND	ND
	Prévention et réduction de la pollution						
	CA	1.28%	0.0043%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	1.26%	0.0013%	ND	ND	ND	ND
	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
	CA	0.38%	0.00%	ND	ND	ND	ND
	CAPEX	0.003%	0.00%	ND	ND	ND	ND

Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR

Un suivi de l'exposition du secteur de l'énergie du portefeuille analysé aux combustibles fossiles est présenté ci-dessous.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés de l'OCIRP aux combustibles fossiles est faible (1.4%), si on considère les émetteurs présents en portefeuille (4.4%) et leur part moyenne de chiffres d'affaires (34.3%) exposée à ces secteurs.

8. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, implique une diminution des GES de 55% à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

L'OCIRP a pour ambition d'aligner nos investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C impliquent une diminution d'environ 45 % depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 (intervalle interquartile : 40-60 %), jusqu'à zéro vers 2050.

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en place de cet alignement repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est réalisée de façon progressive. A ce jour, le périmètre concerne les fonds dédiés et mandats, seuls produits dont l'OCIRP est porteur en intégralité. Les titres des émetteurs souverains sont également exclus du périmètre d'analyse, faute de données.

La stratégie se résume en 2 objectifs :

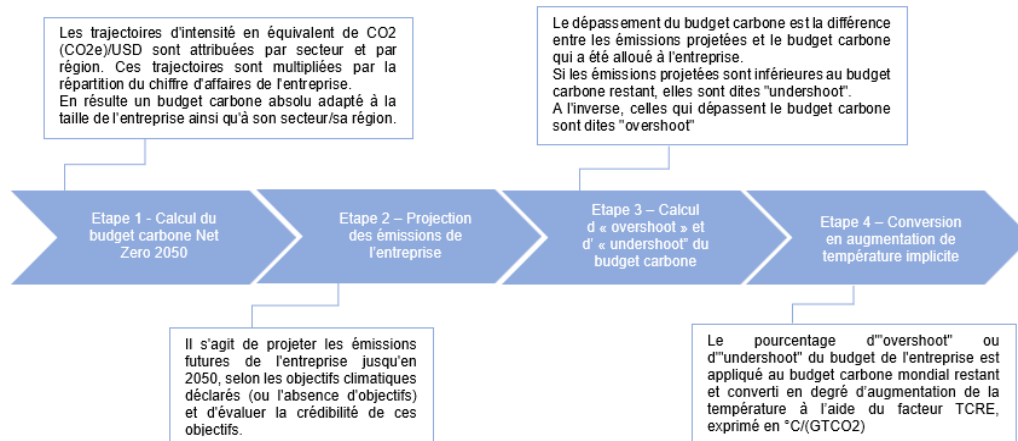
- Réduction de 50 % (intervalle interquartile : 40-60 %) de l'empreinte carbone des portefeuilles entre 2021 et 2030 ;
- Neutralité carbone d'ici 2050.

Le suivi de ces objectifs est trimestriel, et concerne les scopes 1 et 2. Le scope 3 sera intégré lorsque l'OCIRP estimera que les données sont fiables.

Quantification des résultats

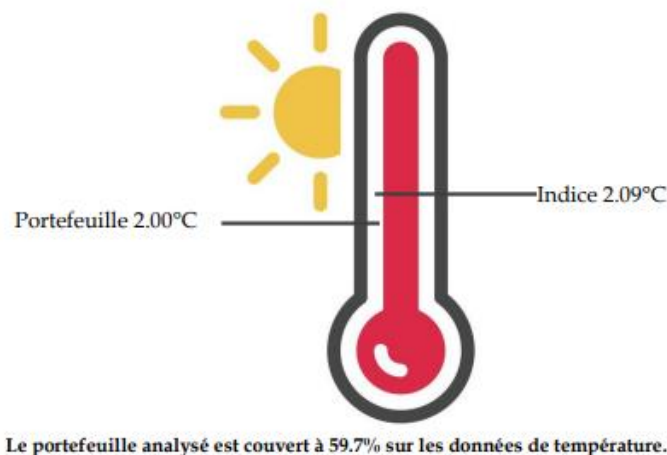
Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

Méthodologie de calcul de la température (ITR¹) et du facteur TCRE²



Température du portefeuille analysé

Température globale du portefeuille v/s indice



Dans le cadre de sa politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers, l'OCIRP vise un alignement avec les accords de Paris en maintenant la mesure de température du portefeuille à un niveau inférieur à celui de l'indice de référence tout en visant un objectif de 1,5°C d'augmentation de la température à horizon 2100.

En 2023, la température globale du portefeuille de l'OCIRP était de 2.3 °C. La méthodologie de calcul utilisée n'étant pas la même, il n'était pas pertinent de comparer les 2 années.

1 Implied Temperature Rise

2 Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone

Au 31/12/2024, la température mesurée selon la méthodologie ITR décrite ci-dessus est de 2 °C, inférieure à celle de son indice de référence (2.09 °C).

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- l'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1.5°C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- la granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
OCIRP	1.94	2.05
Indice	2.13	2.02

Empreinte carbone (Scope 1 et 2)

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce-dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

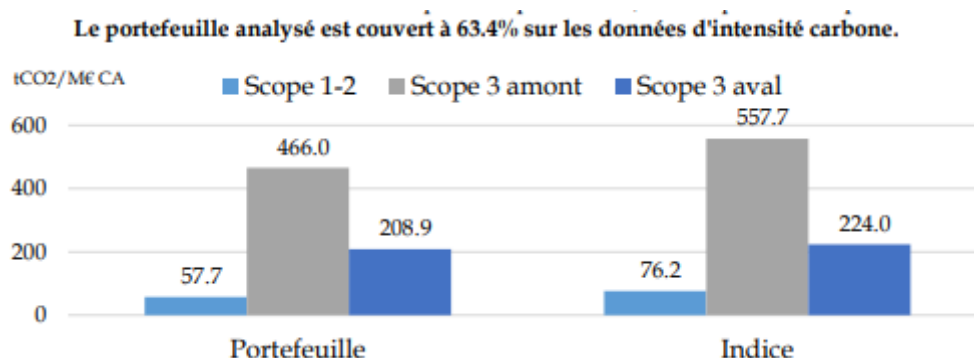
Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce-dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
OCIRP	36.72	-18.1%
Indice	44.83	

Comme le précise la politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers, l'OCIRP s'inscrit dans une dynamique de décarbonation de son portefeuille avec un double objectif de réduction de l'empreinte et de l'intensité carbone du portefeuille tout en maintenant ces indicateurs à un niveau inférieur à celui de l'indice de référence.

En 2024, l'empreinte carbone se situe en dessous de l'indice.

Si on considère l'intensité carbone du portefeuille d'actifs cotés, soit le nombre de tonnes de CO₂ équivalent émise pour la production d'un million d'euros de chiffres d'affaires, l'exposition du portefeuille (somme pondérée des intensités carbone des émetteurs et de leur poids en portefeuille) est également en-dessous de l'indice de référence.



Pour 2025, l'OCIRP reste engagé dans la trajectoire fixée par SBTi (Science Base Targets Initiative) et repris par la Stratégie Nationale Bas Carbone, soit une réduction des émissions carbone de moitié d'ici à 2030, et de 90 à 95 % avant 2050 selon le principe scientifique du « zéro net ».

Eu égard à cet objectif de réduction, et en vue du respect de l'alignement de température avec les accords de Paris, le dialogue avec les sociétés de gestion sera poursuivi pour identifier les pistes d'amélioration.

9. STRATEGIE D'ALIGNEMENT A LA BIODIVERSITE

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat.

L'ensemble de l'économie mondiale dépend de la biodiversité de la façon suivante :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature ;
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

En parallèle, les activités économiques ont un impact (positif/négatif) sur la nature.

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) mesure les impacts des activités économiques sur la nature au sens large, et en tenant compte de 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité :

- Le changement d'usage des terres et des ressources marines ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En 2024, eu égard aux enjeux définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), un dialogue avec les sociétés de gestion du Groupe a été mené pour identifier les pistes d'amélioration. Ces efforts seront poursuivis en 2025.

Dans cette même logique, l'OCIRP s'inscrit dans la démarche SBTN (Science based Targets Networks) qui étend le concept d'objectifs basés sur la science au-delà du climat, en englobant l'ensemble des aspects de la nature, y compris la biodiversité, l'eau, les terres et les océans.

L'OCIRP suit également les travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, qui a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

En 2023, l'OCIRP a initié une réflexion relative à la mesure des impacts et de la dépendance en termes de préservation/dégradation de la biodiversité. En 2024, l'OCIRP a changé de méthodologie tout en poursuivant sa démarche de la façon suivante :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species).
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).
- Enfin, en initiant une réflexion quant à la dépendance du portefeuille d'actifs cotés à la biodiversité et à son impact positif et négatif sur cette même biodiversité au travers de points de données spécifiques.

Comme précisé dans sa politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers, l'OCIRP s'est fixé un objectif de maintien du risque de dégradation de la biodiversité à un niveau inférieur à celui de l'indice de référence.

Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leur source dans les travaux scientifiques menées par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), et suivent la stratégie SBTN (Science Based Target for Nature).

Une démarche de mesure des impacts positifs et négatifs du portefeuille sur la biodiversité est initiée ; les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

A titre d'exemple, on peut noter en termes d'impacts positifs que 42.30 % des émetteurs (couverture 51 %) ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau.

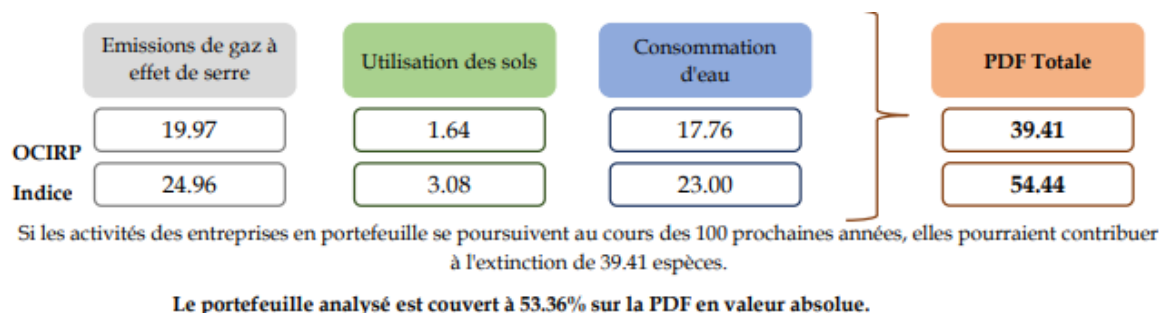
D'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs, on peut relever la contribution indirecte potentielle à la déforestation, à savoir le pourcentage d'entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent, qui se situe à 3.99% (couverture 53.26%).

Cependant, il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées et qu'il est encore difficile de piloter ces indicateurs de façon fine et optimale.

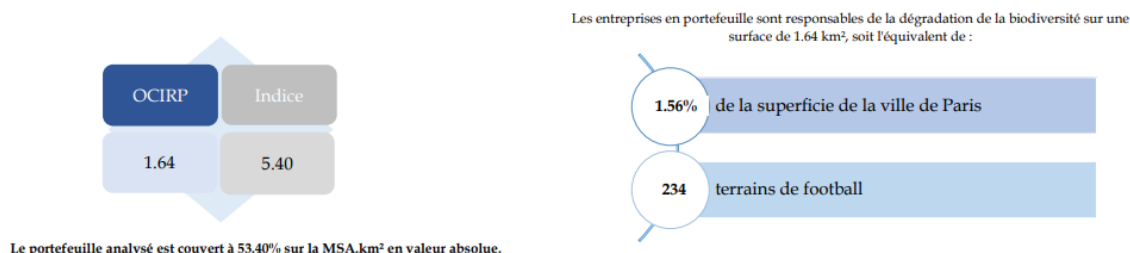
Impact sur la biodiversité			
Indicateurs		Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	2260.48t Couverture : 37.53%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.09 % Couverture : 63.09%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0022 % Couverture : 63.42%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	753.67 (m³/M€ CA) Couverture : 38.62%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.08 % Couverture : 63.09%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		42.30 % Couverture : 51.00%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0013 % Couverture : 63.42%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.02 % Couverture : 63.09%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	3.99% Couverture : 53.26%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	8.73% Couverture : 53.25%	

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :



La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 1.64 msa.km² soit 1.56 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (39.41 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

Ainsi si on ramène au million d'euros investis, on peut dire que le portefeuille contribue à la dégradation de 0.0008 km² (en dessous de son indice de référence), et/ou qu'il contribue à la disparition potentielle de 0.018 espèces (équivalent à l'indice de référence).

10. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

L'OCIRP poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie spécifique – réalisée par le Pôle Gestion des risques – dans l'optique de renforcer leur suivi et pilotage.

Pour toutes ses entités et activités, l'Union-OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle.

L'Union-OCIRP porte une attention particulière à la prise en compte et la réduction des risques financiers issus de sujets sociaux lorsqu'elle évalue la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de son portefeuille d'actifs.

Sur la base des valeurs portées par le Groupe et suivant les ODD retenus, les indicateurs seront définis, suivis et réajustés le cas échéant une fois par an en lien avec la fonction clé gestion des risques.

Les critères ESG seront définis, en cohérence avec les valeurs du Groupe dans le cadre de la démarche globale.

A terme, les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts des risques climatiques et les actions de maîtrise, seront réalisés dans la démarche globale Groupe.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents ;
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...).

Illustration schématique des risques physiques

Risques chroniques Interruption de l'activité	 Chaleur extrême	 Froid extrême	 Vents violents	 Fortes pluies	 Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs	 Cyclones tropicaux	 Inondations côtières	 Inondations fluviales	 Assèchement des rivières	 Feux de forêt

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement ;
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.) ;
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes ;
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques ;
- VaR Opportunités technologiques.

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de l'institution.

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

L'OCIRP s'appuie sur un modèle de « *Climate Value-at-Risk* » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique) ;
- Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques) ;
- Des opportunités de transition technologique (Opportunités technologiques).

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres.

Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

L'un des objectifs de l'OCIRP, exprimé dans sa politique d'investissement et de gestion des risques financiers et extra-financiers, est de minimiser la VaR climatique globale du portefeuille.

Les différents scénarios

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine.

Le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), lancé lors du One Planet Summit de Paris le 12 décembre 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs désireux, sur une base volontaire, de partager les meilleures pratiques et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

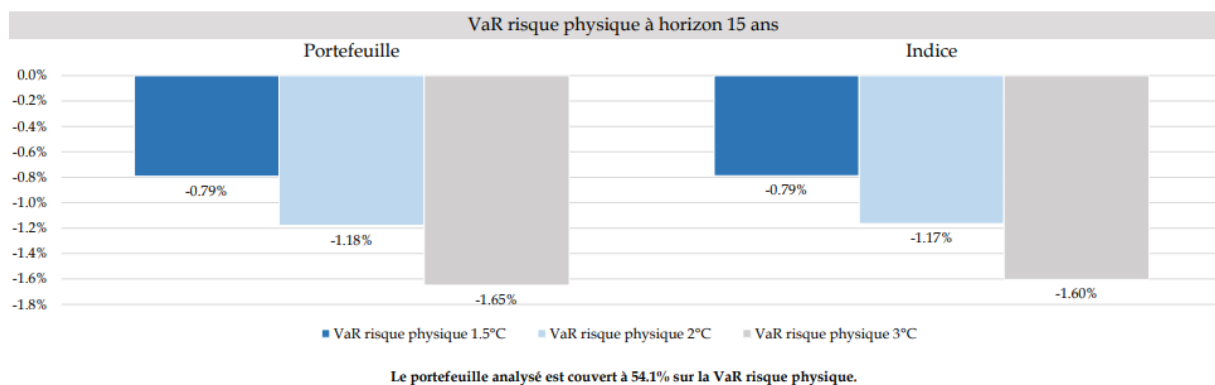
Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

Scénario	Conséquences
Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable.
Below 2°C Ordonné	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

Scénarios du NGFS

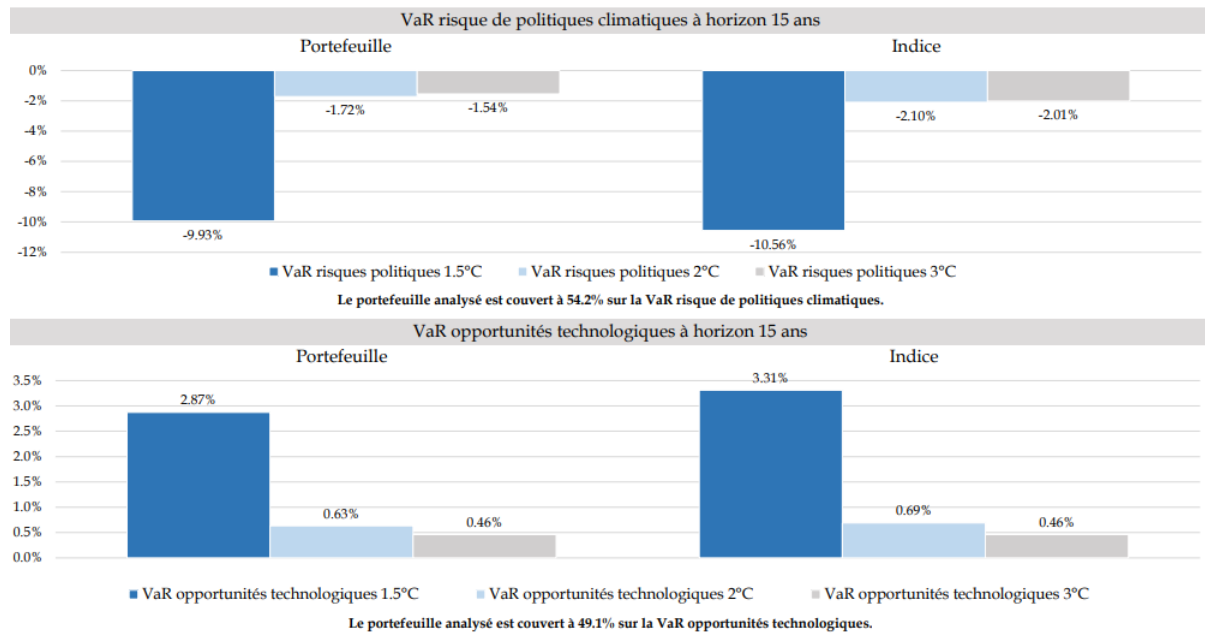
Portefeuille analysé de l'OCIRP

Le risque physique



D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

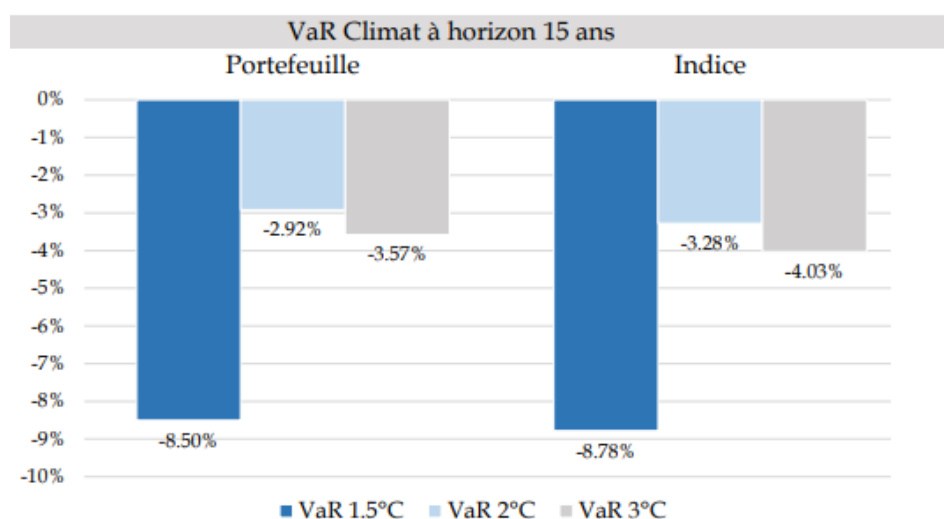
Le risque de transition : VaR risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques



Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5°C. L'une des explications repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que les scénarios à 2°C et +3°C.

Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global :



Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de +3°C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à +1.5°C, et très peu impactant pour celui à 3°C.

Les émetteurs les plus impactés en termes de risque Climatique (scénario +1.5°C) sont sans surprise des entreprises des secteurs automobile (pièces automobiles), énergie et matières premières.

Tableau récapitulatif des risques

		PORTEFEUILLE ANALYSE AU 31/12/2024							
		OCIRP				Indice de référence			
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global
			Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques			Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques	
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-0,79%	-9,93%	2,87%	-8,50%	-0,79%	-10,56%	3,31%	-8,78%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-1,18%	-1,72%	0,63%	-2,92%	-1,17%	-2,10%	0,69%	-3,28%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	-1,65%	-1,54%	0,46%	-3,57%	-1,60%	-2,01%	0,46%	-4,03%

Plan des actions de maîtrise

En termes de suivi des risques extra-financiers, l'institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

➤ **Gouvernance de l'institution :**

- Formation continue des administrateurs et des opérationnels ;
- Intégration des enjeux de risque de durabilité au comité des risques ;
- Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable, climat, engagement.

➤ **Opérationnel**

- Dialogue avec les sociétés de gestion suite à analyse des rapports de vote 2024 ;
- Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050 ;
- Suivi et mesure de l'impact de l'action des sociétés de gestion au sein du comité ESG trimestriel.

➤ **Suivi**

- Amélioration des métriques d'analyse corolairement à l'évolution du savoir scientifique ;
- Travail sur les PAI des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 et 9.

11. Annexe 1 – Méthodologie

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental IOIRP Viet
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy

Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- N'a été impliqué dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^{\circ}\text{C)} = 1.55^{\circ}\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^{\circ}\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d'attribution.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

IOCIRP Viects sur la biodiversité

1) Pollution

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species - PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air.

Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en iOCIRP Viects potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces iOCIRP Viects sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'iOCIRP Viect des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA coOCIRP Viere l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être iOCIRP Viecté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les iOCIRP Viects économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

12. Annexe 2- Les Principales Incidences Négatives

Synthèse des Principales Incidences Négatives (PAI)

31 décembre 2024

	PAI	Indicateur utilisé	OCIRP	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 38 463 tCO2eq	Scope 1 = 43 800 tCO2eq
			Scope 2 = 11 254 tCO2eq	Scope 2 = 10 290 tCO2eq
			Scope 3 = 404 454 tCO2eq	Scope 3 = 443 807 tCO2eq
			Total = 454 170 tCO2eq	Total = 497 897 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	36.72 tCO2eq / M€ investi	44.83 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbone des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 57.69 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 76.20 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	6.08% couverture : 63.28%	8.82% couverture : 57.15%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	54.00% couverture : 63.10%	56.58% couverture : 56.41%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.23 GWh couverture : 63.24%	0.90 GWh couverture : 56.67%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	7.29% couverture : 63.12%	11.25% couverture : 57.05%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	8.03t couverture : 0.99%	613.26t couverture : 1.12%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	2 260.48t couverture : 37.53%	4 161.66t couverture : 35.23%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	19.14% couverture : 94.20%	24.64% couverture : 57.20%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	33.06% couverture : 94.20%	0.98% couverture : 57.12%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	-43.15% couverture : 94.20%	-50.54% couverture : 50.28%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	25.29% couverture : 94.20%	40.13% couverture : 53.12%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 94.20%	0.06% couverture : 57.18%

13. Annexe 3– Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil

	d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.

Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont / émissions aval
SFDR	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et

(Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classifie les produits financiers de la façon suivante : - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.